

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 458

présenté par
M. Breton

ARTICLE 44

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 44 crée un véritable effet de ciseau pour les familles en ne revalorisant que de 0,3 % les plafonds de ressources donnant droit aux différentes allocations.

Ceci exclura de fait nombre de familles des classes moyennes des aides dont elles bénéficient : allocations familiales non modulées, allocations de rentrée scolaire, plafond de la PAJE, etc...

En ne revalorisant que de 0,3 % le montant des allocations versées, les familles seront en outre moins aidées que dans le passé.

Cette mesure est tout à fait inacceptable dans un contexte où les familles n'ont cessé d'être si fortement mises à contribution depuis 2012 !